

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-04

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois le vingt-trois janvier à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres Votants : 14
Date de la Convocation : 19 janvier 2023

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY.

Excusés : M. Patrick VERNOUX (à donné procuration à Gary Leroux), Mme Annick FALCAND et M. Franck BOUVARD (à donné procuration à Vincent Guichardan).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il précise que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que des dépenses d'investissement seront à mandater avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ou au plus tard le 15 avril 2023 dans la limite des crédits suivants :

- Opération 52 compte 2184 pour 200 €
- Compte 2183 pour 1 000 €
- Compte 2157 pour 3 000 €
- Compte 2184 pour 2 000 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget général primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie Aupoil-Danthon

Le Maire,
Gary Leroux

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 30/01/2023
Publiée le 30/01/2023
Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20230123-2023-04-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023